Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260522-DDP26_080-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DECISION DU PRESIDENT N°26-080

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE EN PARTENARIAT AVEC LE COMPTABLE PUBLIC – 2026 - 2029

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions:

- *sans incidence financière ;*
- *ou dont l'incidence financière est inférieure à 60 000 € HT ;*
- *ou s'inscrivant dans un dispositif ou cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire ;*

Vu la décision du Président du 21 février 2023 (DDP23-042) permettant la signature des conventions de contrôle allégé en partenariat avec le comptable public pour la période 2023 - 2025,

Considérant que, suite à un diagnostic conjoint entre la Communauté de communes et la Direction régionale des Finances Publiques (DRFIP) de la chaîne des dépenses, il a été proposé par la DRFIP la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat sur certaines dépenses ;

Considérant que ce contrôle allégé repose sur une convention conclue entre la collectivité et le comptable public permettant de dispenser certaines opérations de contrôles a priori de la part du comptable public, en contrepartie de la garantie d'un bon niveau de contrôle en interne et d'une bonne qualité comptable ;

Considérant que cette convention de partenariat signée le 23 février 2023 portait sur une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2023 ; qu'elle arrive à échéance et qu'il convient de les renouveler au vu de son bilan positif ;

DECIDE

Article premier :
De signer une **convention** de **contrôle allégé en partenariat** avec le **service de gestion comptable de Vitré**, représenté par sa responsable Madame Ghislaine LE HARS,

- concernant :
  - les dépenses à caractère générale (chapitre 011),
  - et les subventions versées aux associations (compte 6574).
- pour une **durée de 3 ans**, renouvelable tacitement une fois pour la même durée,
- et sans incidence financière pour Roche aux Fées Communauté.

Article deux :
De signer l'ensemble des modifications et avenants éventuels aux conventions initiales tout en préservant leur objet, ainsi que tout document y afférant (dont le bilan).

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260522-DDP26_080-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 20 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 21/05/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.